

Communauté de communes Cœur de France

Compte rendu de la séance du Conseil communautaire du vendredi 10 avril 2015 à 18 h 00

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h.
Monsieur Thierry VINÇON, Président, ouvre la séance.
Monsieur Guy LAÎNÉ est désigné secrétaire de séance.*

Avant l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président fait deux communications :

- 1) l'État a transmis les dotations le 1er avril 2015, soit quelques jours seulement avant le vote du budget. Cette situation est anormale et insupportable pour les collectivités qui, jamais, n'avaient eu à subir un tel traitement.*
- 2) la nouvelle Assemblée départementale a été installée jeudi 2 avril dernier. Il salue l'élection d'Annie LALLIER, Pascal AUPY, aux postes de 3ème et 6ème Vice-Présidents du Conseil départemental, ainsi qu'Emmanuel RIOTTE et Marie-Pierre RICHET, leurs binômes respectifs.*

Question n° 1

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du vendredi 27 février 2015

*Madame MICHELIC demande deux rectifications : aux questions n° 6 et n° 7, elle indique avoir voté contre.
Monsieur le Président propose de soumettre cette demande à la Direction générale des collectivités territoriales.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
adopte le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du vendredi 27 février 2015.**

Question n° 2

Compétences communautaires : plan local d'urbanisme (PLUi), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Monsieur le Président précise que la Direction départementale des territoires (DDT) ne traitera plus les dossiers d'autorisation du droit des sols à partir du 1er juillet prochain. Les communes se trouvent face à un choix, soit instruire elles-mêmes ces documents, soit passer une convention avec une autre commune. La commune de Saint-Amand-Montrond a calculé le coût que représente le traitement d'un acte d'urbanisme : 32 €, sans déplacement des agents. Pour information, cette prestation revient à 125 € à la DDT.

Le lancement de la démarche PLUi permettra de remplir l'obligation pour les communes concernées ; les PLU existants seront naturellement intégrés à cette démarche. Tous les actes d'urbanisme resteront signés par les maires qui garderont la maîtrise du foncier de leur commune.

Monsieur JAMET insiste sur la nécessité de prendre la compétence PLUi afin que les communes, telles que Drevant, qui ont l'obligation de refaire leur PLU avant le 31 décembre 2016, ne soient pas en difficulté. En effet, il s'agit d'un dossier lourd et coûteux, environ 30 000 € pour une petite commune, et l'urbanisation du territoire doit, aujourd'hui, se réfléchir au niveau de la communauté de communes.

Madame MALLARD dit ne pas comprendre cette précipitation puisque la loi NOTRE n'est pas encore votée. Elle ajoute que la commune de Nozières a réalisé son PLU et que le PLUi supprimera l'identité des petites communes.

Madame CHAMPION souligne que le Sénateur Rémy POINTEREAU connaît bien ce sujet et recommande la réalisation de PLUi.

Monsieur COLLIN rappelle que la compétence PLUi sera obligatoire en mars 2017 et s'interroge sur l'intérêt qu'il y aurait à attendre cette date alors que plusieurs communes sont dans l'obligation de lancer rapidement ce dossier pour leur commune. Ce serait un énorme gaspillage de fonds publics. Pour la commune de Coust, 6 constructions et 3 réhabilitations sont autorisées, donc le PLUi ne sera pas plus contraignant que la carte communale.

Monsieur AUGENDRE pense qu'une commune qui n'a pas de document d'urbanisme trouvera un réel intérêt dans la démarche PLUi.

Monsieur le Président redit que tous les documents existants seront intégrés au dossier PLUi et que le PLUi devra bien sûr être adopté par le Conseil communautaire, donc par les maires et les délégués des communes.

Pour Monsieur MROZEK, la véritable question porte sur l'utilité de l'intercommunalité si l'aménagement du territoire, notamment en terme d'urbanisme, ne fait pas partie des objectifs. Il faut aller vers cette démarche et envisager une fiscalité unique.

Monsieur BÔNE conforte ce point de vue en insistant sur le travail en commun, sur la nécessité de créer le PLUi ensemble, à l'échelle du territoire communautaire et de réfléchir aux moyens à mettre en place et à la fiscalité unique, faute de quoi l'intercommunalité n'aurait pas de sens.

Monsieur AUZON est favorable à l'aménagement harmonieux du territoire mais qu'en est-il du SCOT (schéma de cohérence territoriale) ? Il fait état de la crainte de certaines communes de se voir imposer les idées du Président de la Communauté de communes.

Monsieur le Président précise que le SCOT est un autre document, qu'il ne règle pas les questions d'urbanisme des communes mais qu'il s'imposera au niveau de leur développement. Il s'agit d'un dossier différent. Le PLUi apportera des réponses concrètes aux communes.

Monsieur AUPY note que l'échéance de 2017 ne permet plus aux communes de disposer du temps nécessaire pour lancer leur PLU. Le cabinet qui aura le PLUi en charge tiendra compte des documents existants. S'agissant du SCOT, il considère qu'il concerne surtout les métropoles.

Monsieur le Président insiste sur la volonté de travailler ensemble, dans le respect de chaque commune. Il fait état de travaux qui sont réalisés par Cœur de France et que les communes ne pourraient pas assumer seules.

Avant de soumettre le rapport au vote, Monsieur le Président donne à nouveau lecture du dispositif de la délibération.

À la demande de 7 élus (Mesdames Muriel CANIFET, Jacqueline MALLARD, Édith MICHELIC et Messieurs Philippe AUZON, Bernard DUMAY, Alain POUILLOU et Guy THOMAS), il est procédé à un vote à bulletin secret. Le résultat du vote est :

- Votants : 37
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- Nombre de bulletins « pour » : 29
- Nombre de bulletins « contre » : 4
- Nombre de bulletins « abstentions » : 2
- Nombre de bulletins blancs : 2

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, vote l'élargissement des compétences de Cœur de France par l'ajout à la rubrique - Aménagement de l'espace - de : « plan local d'urbanisme (PLUi), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », telles que définies par la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014.

Question n° 3

Compte rendu des décisions prises en vertu des articles L 2121-22 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Président de la communication des décisions prises.

Question n° 4

Affectation des résultats de l'exercice 2014

- **Budget principal**
- **Budget annexe « assainissement collectif »**
- **Budget annexe « service public d'assainissement non collectif (SPANC) »**
- **budget annexe « gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage »**
- **Budget annexe « gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères »**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote l'affectation du résultat du budget principal ci-dessous :

Résultat		Affectation	
Fonctionnement	+ 2 145 782,21 €	Fonctionnement	+ 959 966,48 €
		Investissement	<u>+ 1 185 815,73 €</u>
			+ 2 145 782,21 €
Investissement	- 1 185 815,73 €	Investissement	- 1 185 815,73 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
vote l'affectation du résultat du budget annexe « assainissement collectif » ci-dessous :**

Résultat		Affectation	
Fonctionnement	- 53 457,53 €	Fonctionnement	- 53 457,53 €
Investissement	- 168 351,20 €	Investissement	- 168 351,20 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
vote l'affectation du résultat du budget annexe « service public d'assainissement non collectif (SPANC) » ci-dessous :**

Résultat		Affectation	
Fonctionnement	+ 36 940,66 €	Fonctionnement	+ 36 940,66 €
Investissement	+ 5 872,52 €	Investissement	+ 5 872,52 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
vote l'affectation du résultat du budget annexe « gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage » ci-dessous :**

Résultat		Affectation	
Fonctionnement	- 7 841,83 €	Fonctionnement	- 7 841,83 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
vote l'affectation du résultat du budget annexe « gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères » ci-dessous :**

Résultat		Affectation	
Fonctionnement	+ 406,00 €	Fonctionnement	+ 406,00 €
Investissement	+ 43,27 €	Investissement	+ 43,27 €

Question n° 5

Vote des taux des taxes directes locales 2015 et du produit fiscal attendu

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

vote les taux des taxes directes locales 2015 suivants :

- | | |
|---------------------------------------|---------------|
| ▪ taxe d'habitation | 3,64 % |
| ▪ taxe foncière propriétés bâties | 3,53 % |
| ▪ taxe foncière propriétés non bâties | 6,26 % |
| ▪ cotisation foncière des entreprises | 3,53 % |

et le produit fiscal attendu de 1 636 634 €.

Question n° 6

Budget principal Vote du budget primitif 2015

Avant la présentation du rapport concernant le vote du budget primitif 2015, Monsieur Thierry VINÇON, Président, donne lecture du communiqué suivant :

*« Suite aux notifications de DGF de l'État aux collectivités du Cher.
Pour un soutien à l'investissement public local et la survie de nos communes.*

L'Association des Maires du Cher, présidée par Monsieur Rémy POINTEREAU, tient à alerter solennellement le Gouvernement sur l'urgence de soutenir l'investissement public local pour faire repartir la croissance et l'emploi.

En 2014, ce sont des milliers d'emplois qui ont été détruits au niveau national dans le secteur des travaux publics, en raison notamment de la chute de la commande publique locale, le Cher en paie aussi un lourd tribut...

8000 emplois détruits dans les travaux publics, et ce sont 60 000 emplois menacés d'ici 2017 !

30% de commandes en moins pour les entreprises de travaux publics...

Dans ce contexte, la ponction insoutenable prévue par le Gouvernement sur les collectivités locales (28 milliards d'ici 2017), dont on commence à percevoir les effets néfastes avec les notifications de DGF qui sont enfin transmises aux communes du Cher, sont très inquiétantes et très préoccupantes au niveau de leurs montants.

En effet, la baisse annoncée d'environ 8 % de DGF pour les communes du Cher se traduit plutôt par une baisse de plus de 10 % voire parfois souvent plus de 15 % pour certaines communes, ce qui accroît leurs difficultés à élaborer sereinement leurs budgets pour l'année 2015 !

Si les communes du Cher sont prêtes à accepter de participer à la réduction des déficits publics, le Président POINTEREAU affirme quant à lui que cette participation doit être EQUITABLE !

N'oublions pas de surcroît que les dépenses de fonctionnement et d'investissement des collectivités locales sont intimement liées.

Ainsi, renoncer à des dépenses d'investissement va nécessairement générer une contraction future des dépenses courantes de fonctionnement.

Un euro de moins au niveau du solde de la section fonctionnement diminue de facto en moyenne de 10 euros la capacité d'investissement des collectivités !

A cette ponction insoutenable s'ajoute une prolifération de nouvelles normes, année après année, ce qui laisse présager une catastrophe sans précédent sur l'investissement public local et le secteur économique des entreprises des travaux publics.

Rémy POINTEREAU, Président de l'Association des Maires du Cher, tient à formuler sa réelle inquiétude face à cette situation, et réaffirme l'impérieuse nécessité de réviser le plan triennal de baisse des dotations tant dans son volume que dans son calendrier tel qu'annoncé par le Gouvernement.

Il en va de la survie même de nos collectivités, de nos investissements locaux, et la pérennité des emplois et des entreprises de travaux publics dans le Cher. »

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 35 pour, 2 abstentions (Jacqueline MALLARD, Édith MICHELIC),
vote le budget primitif 2015 du budget principal.**

Question n° 7

**Budget annexe « assainissement collectif »
Vote du budget primitif 2015**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
vote le budget primitif 2015 du budget annexe « assainissement collectif ».**

Question n° 8

**Budget annexe « service public de l'assainissement non collectif (SPANC) »
Vote du budget primitif 2015**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
vote le budget primitif 2015 du budget annexe « service public d'assainissement non collectif (SPANC) ».**

Question n° 9

**Budget annexe « gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage »
Vote du budget primitif 2015**

Monsieur AUBRUN demande quel est le mode de gestion de cette aire et s'interroge sur l'efficacité de l'entreprise en charge de cette gestion. Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un marché de prestation et que les difficultés sont dues au comportement d'une personne.

Madame MALLARD fait observer que les nombreuses dégradations vont nécessiter d'importants travaux et que Cœur de France devra en assumer les coûts.

Monsieur JAMET ajoute que le personnel de l'entreprise est présent 7 h par jour et que les dégradations se produisent en dehors de ces plages horaires. Elles sont commises par des personnes « ingérables ».

Monsieur AUPY précise qu'il s'agit d'une obligation légale et que l'État devrait rembourser la Collectivité.

Monsieur le Président souligne que ce sont des minorités qui se comportent de telle manière, la plupart des gens du voyage étant très bien, et il faut le dire aussi. Le respect de la loi est une obligation pour les collectivités, d'où une programmation de travaux à envisager prochainement, en lien avec l'État.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif 2015 du budget annexe « gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ».

Question n° 10

**Budget annexe « gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères »
Vote du budget primitif 2015**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 36 pour, 1 contre (Édith MICHELIC),

vote le budget primitif 2015 du budget annexe « gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ».

La séance est levée à 19 h 45.